

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 7 décembre 2021, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 1 décembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, DELECOURT Dominique, DEBAS Gregory, GIBSON Pierre-Emmanuel, DUPONT Jean-Michel, DEPAEUW Didier, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, DUHAMEL Marie-Claude, MANNESSIEZ Danielle, OGIEZ Gérard, LEFEBVRE Nadine, COCQ Bertrand, LECLERCQ Odile, DUCROCQ Alain, DRUMÉZ Philippe, BOUVART Guy, JURCZYK Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DELETRE Bernard, CLAIRET Dany, HENNEBELLE André, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, DERICQUEBOURG Daniel, DECOURCELLE Catherine, LELEU Bertrand, FLAJOLET André, GLUSZAK Franck, LEFEBVRE Marie-Paule, LOISON Jasmine, DELEPINE Michèle, DESSE Jean-Michel, SGARD Alain, BARROIS Alain, ALLEMAN Joëlle, BECUWE Pierre, TRACHE Christelle, BRAND Hervé, FURGEROT Jean-Marc, VITTU Marie-Jeanne, MATTON Claudette, LECOMTE Maurice, PICQUE Arnaud, WOZNY Isabelle, WYNNE Pierre, WALLET Frédéric, VIVIER Ewa, TOURSEL-DERUELLE Karine, SWITALSKI Jacques, RUS Ludivine, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, BRAEM Christel, MERLIN Régine, MARGEZ Maryse, LOISEAU Ginette, LEVEUGLE Emmanuelle, HEUGUE Éric, LEGRAND Jean-Michel, LEFEBVRE Daniel, IMBERT Jacqueline, GACQUERRE Amel, FLAJOLLET Christophe, FIGENWALD Arnaud, ELAZOUZI Hakim, DUMONT Gérard, DOUVRY Jean-Marie, DOMART Sylvie, DEWALLE Daniel, DELHAYE Nicole, CORDONNIER Francis, BARRÉ Bertrand, BOULART Annie, BLOCH Karine, BERTOUX Maryse, BERTIER Jacky, BERROYER Lysiane, BEVE Jean-Pierre, MACKÉ Jean-Marie, DEFEBVIN Freddy

PROCURATIONS :

SCAILLIEREZ Philippe donne procuration à BERRIER Philibert, HENNEBELLE Dominique donne procuration à DE CARRION Alain, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, MOYAERT Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, MAESELE Fabrice donne procuration à BERROYER Lysiane, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, DISSAUX Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, RAOULT Philippe donne procuration à DELEPINE Michèle, TASSEZ Thierry donne procuration à DOMART Sylvie, HOCQ René donne procuration à DEWALLE Daniel, GAROT Line donne procuration à

MARGEZ Maryse, BEUGIN Élodie donne procuration à BERROYER Lysiane, WILLEMANN Isabelle donne procuration à DAGBERT Julien, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à LEFEBVRE Nadine, PROOT Janine donne procuration à SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, PAJOT Ludovic donne procuration à PRUD'HOMME Sandrine, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

PÉDRINI Léo, DELANNOY Alain, DEBUSNE Emmanuelle, EDOUARD Eric, CHRETIEN Bruno, CLAREBOUT Marie-Paule, CARINCOTTE Annie-Claude, BOMMART Émilie, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, DEMULIER Jérôme, HANNEBICQ Franck, QUESTE Dominique, TRACHE Bruno, FLAHAUT Jacques, NEVEU Jean, DELPLACE Jean-François, CANTERS Guy, PREVOST Denis, DELANNOY Marie-Joséphine, COCQ Marcel, DESQUIRET Christophe, OPIGEZ Dorothée, CASTELL Jean-François, BLONDEL Marcel, TOURTOY Patrick, MILLE Robert, VIVIEN Michel, LEVENT Isabelle, SAINT-ANDRÉ Stéphane, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, FOUCAULT Gérard, CLERY Véronique

Madame SOUILLIART Virginie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
7 décembre 2021

FONCIER ET URBANISME

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Le Conseil communautaire a prescrit, par délibération du 13 novembre 2019, l'élaboration du PLUi à l'échelle des 100 communes qui composent le territoire.

Au regard des enjeux définis par le PCAET approuvé le 4 mars 2020 et fixant l'ambition de l'élaboration d'un PLUi facteur 4, il apparaît aujourd'hui cohérent d'intégrer le volet Programme Local de l'Habitat au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il convient donc de délibérer sur la prescription d'un PLUi tenant lieu de PLH.

Des évolutions législatives importantes ont considérablement renforcé les documents d'urbanisme afin notamment de développer un urbanisme « de projet » et d'atteindre de nouveaux objectifs environnementaux.

Ainsi, les lois Grenelle ont élargi les thématiques des PLU et initié le PLUi. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a renforcé l'approche intercommunale en favorisant le PLUi qui se veut aujourd'hui, l'outil de planification le plus pertinent pour aborder avec efficacité les problématiques liées à l'aménagement du territoire. La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a confirmé le PLUi dans sa fonction de document pivot tout en apportant certains assouplissements à la loi ALUR.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, créée le 1^{er} janvier 2017 est de plein droit compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de document en tenant lieu pour les 100 communes qui la composent.

Le territoire est couvert à ce jour, par 2 PLU intercommunaux (PLUi du SIVOM de l'Artois couvrant 13 communes et PLUi Artois Flandres couvrant 14 communes), 62 PLU communaux, 6 cartes communales et 5 communes soumises au RNU.

Compte tenu de ce contexte législatif et de la multiplicité des documents d'urbanisme (parfois anciens), il paraît nécessaire d'engager l'élaboration d'un seul et unique PLU valant PLH à l'échelle du territoire en engageant une seule et unique procédure.

Le PLUiH est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire de l'Agglomération dans une perspective de 10 ans. Il constitue un document stratégique qui met en cohérence les politiques publiques communautaires et spatialise le projet de territoire de l'agglomération, en cours d'élaboration. Il pose un cadre pour les conditions de développement. Il est également l'outil réglementaire qui fixe les règles d'urbanisme et conditionne la

délivrance des autorisations du Droit des sols par l'autorité détentrice du pouvoir de police de l'urbanisme, à savoir les maires.

L'élaboration d'un PLUi valant PLH constitue une chance unique de construire, en collaboration avec les communes et de manière concertée avec les habitants, un projet partagé pour l'aménagement de notre territoire.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs poursuivis pour l'aménagement du territoire :

Coordonner les politiques publiques d'aménagement du territoire au sein des différents secteurs de l'agglomération et favoriser leur développement tout en considérant leurs particularités.

Affirmer l'agglomération comme un territoire multipolaire, de proximité pour lequel il s'agira de définir une organisation spatiale équilibrée tout en tenant compte de la diversité des communes et de leurs spécificités.

En matière de grands équipements, de services et d'aménagement numérique, le PLUi aura pour objectif de renforcer l'attractivité du territoire grâce à une répartition cohérente et adaptée.

Objectifs poursuivis pour l'environnement et la préservation des sites, milieux et paysages naturels :

Concourir à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui prévoit l'élaboration d'un SCOT et d'un PLUi facteur 4. Le PCAET induit l'élaboration d'un PLUi intégrateur notamment sur le volet habitat et déplacement. L'agglomération détient la compétence en matière de politique de l'habitat. Ainsi, il apparaît particulièrement pertinent d'intégrer le volet PLH au PLUi.

A contrario, l'agglomération ayant transféré sa compétence en matière de déplacements, le PLUi élaboré ne pourra donc pas intégrer le volet déplacements. Ce dernier fait l'objet d'un Plan de Déplacements Urbains élaboré à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle. Le PLUiH aura ainsi pour objectif de favoriser la sobriété énergétique, le recours aux énergies renouvelables, de mobiliser les outils réglementaires en faveur de la lutte contre le changement climatique, de stopper la consommation foncière nette et de concourir au développement d'une mobilité alternative.

Le PLUiH devra respecter les dernières évolutions législatives telle que la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui impose l'ambition du Zéro artificialisation nette en 2050. L'atteinte de cet objectif, devenu un principe directeur du droit de l'urbanisme, « *résulte de l'équilibre entre la maîtrise de l'étalement urbain ; le renouvellement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés ; la qualité urbaine ; la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ; la protection des espaces naturels, agricoles, et forestiers ; la renaturation des sols artificialisés* » (art. L101-2-1 du Code de l'urbanisme).

Le PLUiH devra envisager une réduction significative de l'artificialisation des sols en :

- Privilégiant la construction dans les dents creuses au sein du tissu urbanisé, la densification de la trame urbaine existante, la reconstruction de la ville sur elle-même et la remise sur le marché des logements vacants afin de préserver l'activité agricole et les milieux naturels et de conforter les centralités, qui rassemblent l'offre d'équipements et de services ;

- S'appuyant sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, de patrimoine naturel, d'espaces agricoles, d'espaces naturels pour définir un projet environnemental qui garantisse l'identité du territoire ;
- Traduisant la Trame Verte et Bleue élaborée dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Artois en cours de révision, à travers une préservation dynamique des continuités écologiques et la mise en valeur d'une approche paysagère de celles-ci ;
- Prenant en compte les enjeux des risques majeurs tant naturels que technologiques. Le PLUiH fixera des prescriptions visant à garantir la sécurité des biens et des personnes par des aménagements adaptés.

Objectifs poursuivis en matière d'habitat :

Dans un contexte de faible croissance démographique à l'échelle de l'agglomération et du déficit d'attractivité de certains secteurs, le PLUiH devra concourir au maintien de la dynamique de production observée au cours des années 2000 tout en permettant une diversification et une adéquation de l'offre de logements pour un parcours résidentiel choisi, de qualité et adapté aux besoins, tout au long de la vie.

Plus spécifiquement, il conviendra de définir les objectifs du PLH en termes de production, de diversification, de mixité sociale et générationnelle et de répartition géographique, c'est-à-dire de caractériser les besoins actuels et futurs des habitants afin de proposer une offre adéquate de logements.

Calibrer le gisement foncier en fonction de la programmation territorialisée du volet PLH.

Promouvoir le renouvellement urbain en identifiant les potentialités foncières (dents creuses, friches, ...) et définir une stratégie foncière, évitant l'étalement urbain.

Favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande de logements en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements et de leur rapport aux centralités.

Développer l'offre à destination des personnes en difficulté et des publics spécifiques, jeunes actifs, étudiants, personnes âgées, ...

Prendre en compte les besoins d'accueil des gens du voyage par la localisation des aires d'accueil et de grands passages tout en permettant le développement d'une offre de logement en habitat adapté ou de terrains familiaux.

Une attention particulière sera portée sur le parc de logements anciens et notamment la vacance où une dynamique de reconversion est attendue dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, du projet Action Cœur de Ville et de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

La rénovation thermique est un enjeu primordial de lutte contre la précarité énergétique auquel le PLUiH doit également répondre.

Développer et promouvoir un habitat solidaire, durable et évolutif.

Objectifs poursuivis en termes d'attractivité du territoire :

Améliorer l'attractivité des villes-centres (Béthune et Bruay-La-Buissière) en s'appuyant sur le programme Action Cœur de Ville, tout en préservant un équilibre avec les autres polarités.

S'appuyer sur les bassins de vie et le maillage du territoire avec des centralités secondaires à conforter. L'agglomération a ainsi pour ambition d'offrir à ses habitants une haute qualité de vie sociétale.

Valoriser la diversité des paysages ruraux et urbains, les points de vue remarquables, le patrimoine naturel (forêts, prairies, vallées inondables, chaîne des Parc, ...), le patrimoine bâti (bâti classé ou non mais ayant un intérêt patrimonial, constructions typiques, ...) qui participent à l'identité et à la richesse du territoire.

Valoriser le patrimoine minier en s'appuyant sur le label UNESCO et en fixant des règles d'urbanisme ayant pour but de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine et assurer ainsi la pérennité du label.

Intégrer une stratégie touristique basée sur la diversité et la spécificité du patrimoine et structurer l'offre d'équipements et d'hébergements touristiques.

Favoriser le développement d'un territoire innovant (énergie, fibre numérique, Centres de transferts technologiques) pour définir un nouveau modèle territorial structuré sur les interconnexions et les proximités : la construction d'une agglomération intelligente ou « smart agglo ».

Objectifs poursuivis en termes d'activités économiques :

Définir un projet économique en lien avec le programme « Territoires d'Industrie » permettant le maintien et le développement d'activités industrielles.

Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières économiques, commerciales, artisanales, de service, touristiques et agricoles.

Pour cela, le PLUiH devra veiller à la préservation de la ressource foncière en optimisant les zones d'activités existantes et en privilégiant la reconquête des friches.

Rééquilibrer la répartition de l'offre commerciale entre les centres-villes et les pôles d'activités périphériques existants en s'appuyant notamment sur la stratégie élaborée dans le cadre du Schéma d'Aménagement Commercial approuvé par l'agglomération le 18 décembre 2019.

Promouvoir et préserver une agriculture dynamique et diversifiée, particulièrement en secteur périurbain où la pression foncière est importante. L'Agglomération veut encourager le développement de la filière « bio », la mise en lien des zones de production et des besoins de consommation (circuits-courts, drive-fermier), anticiper les besoins de diversification agricole notamment en termes d'agrotourisme. Pour cela, l'agglomération s'appuie notamment par les actions qu'elle met en place par le biais du Programme Alimentaire Territorial qu'elle a approuvé le 26 juin 2019.

Objectifs poursuivis en termes de mobilité :

Assurer une meilleure articulation entre urbanisme et offres de mobilités, en s'appuyant notamment sur les transports collectifs qui assurent déjà un maillage du territoire (mise en service du Bus à Haut Niveau de Service depuis le 1er avril 2019).

Améliorer l'accessibilité du territoire et le développement de pôles intermodaux : pôles gare, gares ferroviaires et maintien de la gare TGV à Béthune, ...

Permettre le développement des pratiques de mobilité durable en :

- confortant l'usage des transports en commun comme alternative au « tout voiture » ;
- développant les possibilités de co-voiturage par la création d'aires maillant le territoire ;
- développant une offre en termes d'électromobilité sur le territoire ;
- promouvant le développement des modes actifs (marche à pied, vélo).

MODALITES DE COLLABORATION ENTRE L'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES MEMBRES

La Communauté d'agglomération a défini les modalités de collaboration avec les communes par une délibération n° 2019/CC148 en date du 25 septembre 2019 approuvant la charte de gouvernance qui a été actée par la conférence intercommunale de l'urbanisme rassemblant l'ensemble des maires le 19 juin 2019. Pour tenir compte des nouveaux règlement intérieur et pacte de gouvernance adoptés après les élections de 2020, il a été nécessaire de modifier la charte de gouvernance, validée par délibération de ce jour après avoir été actée par la conférence intercommunale de l'urbanisme rassemblant l'ensemble des maires le 12 octobre 2021.

MODALITES DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

La concertation, qui associera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et prendra la forme suivante :

- Mise à disposition, au siège de la Communauté d'agglomération, dans ses antennes de Noeux-les-Mines, de Lillers et d'Isbergues, ainsi que dans les mairies des communes, d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population.
- Mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible à tous via le site internet de l'Agglomération : www.bethunebruay.fr
- Mise à disposition de la population et des acteurs locaux, de notices explicatives pour accompagner la démarche d'élaboration du PLUiH (aux différentes étapes)
- Organisation de réunions publiques en différents lieux de l'agglomération. L'information relative à l'organisation de ces réunions publiques sera précisée ultérieurement :
 - Sur le site internet de l'Agglomération – www.bethunebruay.fr
 - Par affichage au siège de l'Agglomération, 100 avenue de Londres à Béthune ainsi que dans 3 antennes de l'Agglomération : l'Antenne de Lillers, 7 rue de la Haye ; l'Antenne de Noeux-les-Mines, 138 rue Léon Blum ; l'Antenne d'Isbergues, rue Jean Jaurès.
 - Par affichage dans les mairies de l'Agglomération.

- Organisation d'une exposition abordant les objectifs et les enjeux du projet. L'information relative à l'organisation de cette exposition sera précisée ultérieurement :
 - Sur le site internet de l'Agglomération – www.bethunebruay.fr
 - Par affichage au siège de l'Agglomération, 100 avenue de Londres à Béthune ainsi que dans 3 antennes de l'Agglomération : l'Antenne de Lillers, 7 rue de la Haye ; l'Antenne de Noeux-les-Mines, 138 rue Léon Blum ; l'Antenne d'Isbergues, rue Jean Jaurès.
 - Par affichage dans les mairies de l'Agglomération
- Information dans le magazine communautaire et sur le site internet : www.bethunebruay.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 111-3, L 132-7, L 132-9, L 153-8 et L 153-11,

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivant,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016, décidant de la fusion de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Noeux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys au 1er janvier 2017,

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en matière de PLU et de documents en tenant lieu, depuis le 1er janvier 2017,

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en matière d'habitat ;

Vu la délibération n° 2019/CC148 en date du 25 septembre 2019 approuvant la charte de gouvernance qui a été actée par la conférence intercommunale de l'urbanisme rassemblant l'ensemble des maires le 19 juin 2019,

Vu la délibération n° 2019/CC180 en date du 13 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du PLUI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2021, approuvant la charte de gouvernance qui avait été également actée par la conférence intercommunale de l'urbanisme rassemblant l'ensemble des maires le 12 octobre 2021,

Vu les documents d'urbanisme existants sur le territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 25 septembre 2019,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) couvrant l'intégralité de son territoire,

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'élaboration du PLUiH tels qu'exposés ci-dessus,

Considérant les modalités de co-construction entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres définies dans la charte de gouvernance,

Considérant les objectifs et les modalités de concertation avec la population, présentés ci-dessus. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

PRESCRIT l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat qui couvrira l'intégralité du périmètre de la Communauté d'agglomération.

APPROUVE les objectifs poursuivis tels qu'ils ont été exposés ci-dessus.

FIXE, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation avec la population telles qu'elles ont été exposées ci-dessus.

SOLLICITE l'État pour allouer une dotation à la Communauté d'Agglomération afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUiH, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme.

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du PLUiH.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte des Transports Artois Mobilités.

SOULIGNE que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de chacune des communes membres. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public.

INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 DEC. 2021**

Et de la publication le : **10 DEC. 2021**
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne



LAVERSIN Corinne